



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet,**

**Directeur du Cabinet**

Paris, le **21 DEC. 2020**

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets  
Monsieur le préfet de police  
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

**NOR : INTE2028943C.**

**Objet : Aménagement des modalités d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées au titre des phénomènes liés à l'action de la mer et des séismes.**

**PJ : 5 annexes.**

Les modalités d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont fixées par les circulaires n° INTE980011C du 19 mai 1998 (procédure normale) et n° INTK01405282C du 23 juin 2014 (procédure accélérée). Elles précisent notamment la composition des dossiers que les services déconcentrés de l'État ont à constituer à l'appui des demandes communales. Ces derniers mois, des améliorations sur les modalités d'instruction des demandes relatives aux phénomènes liés à l'action de la mer et aux séismes sont apparues nécessaires.

En matière de phénomènes liés à l'action de la mer, qui recouvrent les submersions marines et les chocs mécaniques des vagues, les informations communiquées aux services d'expertise s'avèrent régulièrement insuffisantes pour leur permettre de caractériser l'intensité du phénomène de manière précise sur les territoires communaux concernés. Par ailleurs, le traitement des conséquences du séisme du Teil du 11 novembre 2019 a mis en lumière la nécessité d'adapter les modalités d'instruction pour faire face aux secousses sismiques de forte intensité afin d'assurer de manière efficace la mobilisation d'experts sur le terrain pour évaluer l'ampleur des conséquences du sinistre.

Afin de tirer les conséquences de ces constats, les modalités d'instruction des demandes communales de reconnaissance pour traiter ces phénomènes sont aménagées par la présente instruction. Le détail des évolutions est présenté en annexe de la présente instruction. La prise en compte de ces évolutions dans l'application iCatNat est également précisée.

Ces nouvelles modalités d'instruction seront mises en œuvre par vos services en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (préfecture ou DDI).

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- une nouvelle pièce d'instruction visant à recueillir des informations complémentaires sur la nature, la localisation et les effets des phénomènes liés à l'action de la mer est établie. Cette fiche d'information détaillée doit désormais être renseignée par les communes après échanges avec vos services.

- en matière de séisme, les modalités de mobilisation des experts sont adaptées afin d'assurer une réponse adaptée à l'ampleur des effets des secousses sismiques. Les modalités de mobilisation d'experts sur le terrain afin de réaliser une expertise rapide de la situation dans le contexte d'un séisme d'ampleur sont précisées.

Le rôle de vos services est déterminant dans le traitement efficace des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cela implique une analyse critique des demandes communales reçues et, le cas échéant, un dialogue avec les municipalités lorsque la garantie catastrophe naturelle ne s'avère pas être le dispositif d'indemnisation adapté à la situation de la commune (absence de dommages sur des biens assurables, dégâts sur des équipements publics non assurables, etc.).

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de vos services dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'instruction qui permettront d'apporter une réponse pertinente aux demandes communales.

La mission catastrophes naturelles de la DGSCGC est à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires et le soutien que vous estimerez nécessaires ([commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr](mailto:commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr)).



Pierre de BOUSQUET

**Sommaire des annexes de l’instruction relative à l’aménagement des modalités  
d’instruction des demandes communales de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle  
en matière de phénomènes liés à l’action de la mer et de séisme**

Annexe 1 – Modalités d’instruction en matière de phénomènes liés à l’action de la mer

Annexe 2 – Modèle de fiche d’information détaillée en matière de phénomènes liés à l’action de la mer

Annexe 3 – Transmission des demandes en matière de phénomènes liés à l’action de la mer dans iCatNat.

Annexe 4 – Modalités d’instruction en matière de séisme dans le cadre d’une procédure normale

Annexe 5 – Modalités d’instruction en matière de séisme dans le cadre d’une procédure accélérée

## **Annexe 1 – Modalités d’instruction en matière de phénomènes liés à l’action de la mer**

### 1. Le recueil des informations détaillées auprès des communes sur le phénomène

La notion de « phénomène lié à l’action de la mer » recouvre les chocs mécaniques des vagues et les submersions marines. Les phénomènes liés à l’action de la mer sont complexes à analyser car ils varient en fonction des caractéristiques des événements et de la situation géographique des territoires concernés exposés aux vagues.

Lorsqu’il est saisi d’une demande communale de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle au titre de phénomènes liés à l’action de la mer, le service déconcentré de l’État compétent (préfecture ou DDI) doit recueillir auprès des services municipaux les informations permettant de caractériser le phénomène et localiser précisément ses effets.

A cette fin, une fiche de recueil d’information détaillée sur les phénomènes liés à l’action de la mer est créée (*cf. annexe n°2 de l’instruction*). La fiche vierge est transmise aux communes qui ont déposé leur formulaire CERFA de demande (en version papier ou en version dématérialisée par iCatNat). Cette fiche est complétée par les municipalités et renvoyée au service déconcentré de l’État compétent. Elle doit être datée et signée par le maire de la commune ou son représentant. Une version vierge du document est téléchargeable sur le site d’information d’iCatNat.

La fiche de recueil d’information détaillée sur les phénomènes liés à l’action de la mer est une pièce obligatoire du dossier de la demande communale. Son absence ou son caractère incomplet entraîne l’ajournement de l’instruction à l’échelon ministériel. Elle a pour but de permettre aux services d’expertise de disposer des informations les plus précises possibles pour caractériser les effets des phénomènes sur le territoire communal (ex : particularité du trait de côte, localisation des bâtiments sinistrés etc.).

### 2. Demande d’intervention d’un organisme d’expertise de l’État

La sollicitation des rapports d’expertise en matière de phénomènes liés à l’action de la mer relève de la compétence des services déconcentrés de l’État. Trois organismes doivent être sollicités : Météo-France, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA).

Chaque demande d’intervention d’un service d’expertise de l’État doit être accompagnée de la fiche d’information détaillée relative aux phénomènes liés à l’action de la mer renseignée par les communes. Sans cette pièce, les services d’expertise ne sont pas considérés comme saisis.

### 3. Composition du dossier transmis en matière de phénomènes liés à l’action de la mer

Les demandes communales transmises par les services déconcentrés, à l’échelon ministériel dans iCatNat sont désormais accompagnées de six pièces :

- la demande de reconnaissance déposée par la commune (formulaire CERFA) ;
- la fiche de recueil d’information détaillée renseignée par la commune ;
- le rapport d’expertise météorologique consacrée aux phénomènes liés à l’action de la mer » ;
- le rapport d’expertise du CEREMA sur l’état de mer ;
- le rapport d’expertise du SHOM sur le niveau marin.

- la lettre de transmission du dossier signée du préfet ou de son représentant. Ce document fait état de la réalisation des tâches de contrôle par les services déconcentrés. Elle permet notamment de présenter des observations sur la sensibilité particulière d'une demande communale.

Les modalités de transmission dématérialisée de ces documents dans l'application iCatNat sont précisées dans *l'annexe 3 de la présente instruction*.

**FICHE DE RENSEIGNEMENT SUITE A UN PHENOMENE LIE A L’ACTION DE LA MER**

Cette fiche de renseignement doit être complétée par la commune à l’appui de sa demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle au titre d’un phénomène lié à l’action de la mer. Elle doit être communiquée de manière obligatoire aux organismes (CEREMA, SHOM, Météo-France) mobilisés pour réaliser une expertise dans ce cadre. Ces organismes ne seront pas considérés comme saisis tant que cette fiche renseignée ne leur sera pas transmise. Elle constitue également une pièce du dossier de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle communiqué au ministère de l’Intérieur.

---

Commune :

N°INSEE :

Date(s) du sinistre :

---

**1) Localisation du phénomène**

1.1. Identification des adresses des lieux concernés :

-

-1.2. Une cartographie doit être jointe à cette fiche permettant de localiser le phénomène sur le territoire communal (plan, extrait cadastral, ...), en précisant l’orientation.

**2) Dates du phénomène :**

Date de début :

Date de fin de phénomène :

**3) Qualification du phénomène à l’origine des dégâts**

3.1 - Description des phénomènes liés à l’action de la mer (plusieurs réponses sont possibles) :

- Submersion marine suite au débordement ou au franchissement d’ouvrages de protection :

- Submersion marine suite à la rupture d’ouvrages de protection :

- Autres (à préciser) :

...

3.2- Décrire l’état du littoral avant l’événement et joindre des photos si possible (exemple : niveau du sable sur les plages, absence de galets, etc.) :

....

#### 4) Description des effets du sinistre

##### 4.1. Biens endommagés par les phénomènes liés à l'action de la mer :

- Bâtiments : Oui  / Non           Nombre de bâtiments endommagés :

Descriptions des bâtiments et des locaux endommagés (habitation, garage, local d'entreprise, jardins, caves...) :

...

- Equipements publics : Oui  / Non

Descriptions des équipements endommagés (voies publiques, équipements scolaires, équipements portuaires...) :

...

##### 4.2. Autres effets recensés des phénomènes liés à l'action de la mer (projection de galets ou de sable sur les voies publiques...) :

- Descriptions :

...

#### 5) Connaissance de l'exposition de la commune aux phénomènes liés à l'action de la mer

##### 5.1. La commune ou une partie du territoire communal est-elle connue comme sensible aux phénomènes liés à l'action de la mer ?

- Oui  / Non

##### 5.2. La commune a-t-elle déjà demandé à être reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de phénomènes liés à l'action de la mer ?

- Oui  / Non

- Si oui, à quelle(s) date(s) :

- La commune a-t-elle été reconnue : Oui  / Non

- Si oui, à quelle(s) date(s) :

5.3. Des mesures de prévention des risques spécifiques aux phénomènes liés à l'action de la mer existent elles dans la commune ?

- Oui  / Non

- Descriptions (arrêtés de péril, document d'urbanisme, plan de prévention des risques...) :

...

---

## **6) Informations relatives à l'autorité municipale**

Date de signature de la fiche de renseignement :

Nom, prénom et signature du maire ou de son représentant + cachet de la Mairie :



## Annexe 3 – Transmission des demandes en matière de phénomènes liés à l'action de la mer dans iCatNat.

### Etape 1 : Saisie / Réception de la demande communale pour phénomènes liés à l'action de la mer

Détail Historique

#### Détail de la demande 83115-CMV-191123-1

← Précédent

**Synthèse et état d'avancement**

Référence	83115-CMV-191123-1		
Commune	83115 - Sainte-Maxime		
Phénomène	CMV - Phénomènes liés à l'action de la mer		
Statut	Demande déposée	le 27/02/2020	
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	27/02/2020		

**Détail demande Cerfa** [Modifier]

**Observations préfecture** [Modifier]

**Informations demandeur** [Modifier]

**Autres informations**

← Précédent

**Opérations**

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Solliciter organismes
- Modifier statut
- Supprimer la demande

**Documents**

Pièces complémentaires

Cerfa

Cerfa.pdf [Supprimer]

**Rapports d'expertise**

- ✗ Rapport hydrographique sur la houle (CEREMA)
- ✗ Rapport hydrographique sur le niveau marin (SHOM)
- ✗ Rapport météorologique (Météo-France)

### Etape 2 : Sélection des rapports d'expertise

#### A : Cliquer sur le bouton « sélectionner rapports d'expertise »

Détail Historique

#### Détail de la demande 83115-CMV-191123-1

← Précédent

**Synthèse et état d'avancement**

Référence	83115-CMV-191123-1		
Commune	83115 - Sainte-Maxime		
Phénomène	CMV - Phénomènes liés à l'action de la mer		
Statut	Demande prise en compte	le 27/02/2020	
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	27/02/2020		

**Détail demande Cerfa** [Modifier]

**Observations préfecture** [Modifier]

**Informations demandeur** [Modifier]

**Autres informations**

← Précédent

**Opérations**

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Solliciter organismes
- Modifier statut
- Supprimer la demande

**Documents**

Pièces complémentaires

Cerfa

Cerfa.pdf [Supprimer]

Fiche de renseignement détaillée CMV

Fiche de renseignement CMV.pdf [Supprimer]

Lettre du préfet

Lettre préfet specimen.pdf [Supprimer]

**Rapports d'expertise**

- ✗ Rapport hydrographique sur la houle (CEREMA)
- ✗ Rapport hydrographique sur le niveau marin (SHOM)
- ✗ Rapport météorologique (Météo-France)

## B : Sélectionner les rapports d'expertise

### Rapports d'expertise à fournir

Sélectionner les rapports d'expertise à fournir

- Rapport hydrographique sur la houle (CEREMA)
- Rapport hydrographique sur le niveau marin (SHOM)
- Rapport météorologique (Météo-France)

## Etape 3. Insertion de la fiche de renseignement détaillée phénomènes liés à l'action de la mer

### A : Cliquer sur le bouton « Ajouter un document »

Détail Historique

#### Détail de la demande 83115-CMV-191123-1

← Précédent

##### Synthèse et état d'avancement

Référence	83115.CMV.191123-1		
Commune	83115 - Sainte-Maxime		
Phénomène	CMV - Phénomènes liés à l'action de la mer		
Statut	Demande déposée le 27/02/2020		
Commission	du		
CERFA présent ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Expertises présentes ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Date de dépôt de CERFA	27/02/2020		

##### Détail demande Cerfa

##### Observations préfecture

##### Informations demandeur

##### Autres informations

← Précédent

##### Opérations

##### Documents

##### Pièces complémentaires

Cerfa

Cerfa.pdf

##### Rapports d'expertise

- Rapport hydrographique sur la houle (CEREMA)
- Rapport hydrographique sur le niveau marin (SHOM)
- Rapport météorologique (Météo-France)

## B : Sélectionner la pièce « fiche de renseignement détaillée CMV » et la déposer dans iCatNat

### Attacher une pièce complémentaire

Sélectionner la pièce complémentaire \*

Fiche de renseignement détaillée CMV

Sélectionner le document \*

Aucun fichier sélectionné.

10

Détail Historique

### Détail de la demande 83115-CMV-191123-1

← Précédent

#### Synthèse et état d'avancement

Référence	83115-CMV-191123-1		
Commune	83115 - Sainte-Maxime		
Phénomène	CMV - Phénomènes liés à l'action de la mer		
Statut	Demande prise en compte	le 27/02/2020	
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	27/02/2020		

**Détail demande Cerfa** Modifier

**Observations préfecture** Modifier

**Informations demandeur** Modifier

**Autres informations**

← Précédent

#### Opérations

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Solliciter organismes
- Modifier statut
- Supprimer la demande

#### Documents

**Pièces complémentaires**

Cerfa pdf ✗

Fiche de renseignement détaillée CMV pdf ✗

Fiche de renseignement CMV.pdf pdf ✗

Lettre du préfet pdf ✗

Lettre préfet specimen.pdf pdf ✗

**Rapports d'expertise**

- ✗ Rapport hydrographique sur la houle (CEREMA)
- ✗ Rapport hydrographique sur le niveau marin (SHOM)
- ✗ Rapport météorologique (Météo-France)

## Etape 4 : Contrôle du caractère complet de la demande communale avant transmission

Détail de la demande 83115-CMV-191123-1

← Précédent

#### Synthèse et état d'avancement

Référence	83115-CMV-191123-1		
Commune	83115 - Sainte-Maxime		
Phénomène	CMV - Phénomènes liés à l'action de la mer		
Statut	Expertise conforme	le 27/02/2020	
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✓
Date de dépôt de CERFA	27/02/2020		

**Détail demande Cerfa** Modifier

**Observations préfecture** Modifier

**Informations demandeur** Modifier

**Autres informations**

← Précédent

#### Opérations

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Solliciter organismes
- Modifier statut
- Supprimer la demande

#### Documents

**Pièces complémentaires**

Cerfa.pdf pdf ✗

Fiche de renseignement détaillée CMV pdf ✗

★ Fiche de renseignement CMV.pdf pdf ✗

Lettre du préfet pdf ✗

Lettre préfet specimen.pdf pdf ✗

**Rapports d'expertise**

- ✓ Rapport hydrographique sur la houle (CEREMA)  
Rapport expertise specimen - 2.pdf pdf ✗
- ✓ Rapport hydrographique sur le niveau marin (SHOM)  
Rapport expertise specimen - 3.pdf pdf ✗
- ✓ Rapport météorologique (Météo-France)  
Rapport expertise specimen.pdf pdf ✗

## Annexe 4 – Modalités d’instruction en matière de séisme dans le cadre d’une procédure normale

### 1. Les enquêtes macrosismiques du Bureau central sismologique français - Réseau national de surveillance sismique (BCSF-RéNaSS)

#### ● Notion d’enquête macrosismique

Après la survenue d’un séisme significatif présentant une magnitude locale (ML) supérieure ou égale à 3,7 (d’après la détermination CEA-DASE), le BCSF-RéNaSS lance une enquête macrosismique pour estimer les intensités macrosismiques communales.

Le terme « d’intensité macrosismique » est utilisé au sens de la classification de la sévérité de la secousse au sol en fonction des effets observés sur des indicateurs communs à l’échelle de la commune (effet sur les personnes, les objets, le mobilier, dommages aux constructions selon leur vulnérabilité...). On estime ainsi un degré d’intensité de la secousse qui varie de I à XII sur l’échelle EMS98. Même sans dommage, un séisme est perceptible par la population. Le séisme est généralement descriptible à partir de l’intensité II (très faible secousse ressentie par quelques personnes (<1%) à l’intérieur des habitations dans des positions particulièrement réceptives, sans effets sur les objets environnants), il peut conceptuellement atteindre la catastrophe généralisée avec la destruction de bâtiments y compris la plupart des constructions parasismiques (intensité XII).

#### ● Modalités de réalisation des enquêtes macrosismiques :

. Le BCSF- RéNaSS transmet par courriel aux préfetures des départements impactés par le séisme, une demande d’enquête dite « macrosismique » avec un lien internet vers un questionnaire communal dédié à l’événement, accompagné d’une liste de communes ciblées pour sa diffusion.

. Ce questionnaire est relayé par les préfetures auprès des services de police, de gendarmerie, d’incendie et de secours et des communes listées dans la demande du BCSF-RéNaSS. Ces dernières informent leurs administrés de la tenue de l’enquête. Les autorités et services renseignent en ligne, via l’adresse internet transmise, les différentes questions à l’échelle de la commune sur les effets constatés et leur fréquence. L’accès se fait via un login et mot de passe qui doit être créé par chaque service répondant à l’enquête. Ce questionnaire est à l’usage exclusif des autorités administratives et ne doit pas être transmis aux administrés.

. Parallèlement à l’enquête administrative, des témoignages spontanés des particuliers sont aussi collectés en ligne sur le site du BCSF-RéNaSS ([www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)) au moyen d’un formulaire individuel spécifique. *Ces formulaires collectés rapidement permettent d’avoir une estimation préliminaire des intensités mais ne permettent pas à elles seules une estimation des intensités avec la précision et la qualité nécessaire pour l’usage de la commission interministérielle catastrophe naturelle.*

. Le BCSF- RéNaSS analyse les données recueillies et détermine une valeur d’intensité sur l’échelle EMS98. Le positionnement géographique de ces différentes intensités permet la réalisation de cartographies macrosismiques illustrant la répartition spatiale de l’intensité de la secousse.

. Afin que le BCSF- RéNaSS dispose d’une information suffisamment riche pour mener ces évaluations, **les services déconcentrés de l’Etat compétents (préfeture ou DDI) sont invités à informer de manière systématique les municipalités de l’ouverture d’une enquête macrosismique dans leur département.** Les réponses à l’enquête recueillies sont en effet déterminantes dans l’instruction des demandes de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle.

## 2. Instruction des demandes de reconnaissance dans le cadre d'une procédure normale

Dans le cadre d'une procédure normale, établie par la circulaire n°INTE980011C du 19 mai 1998, les demandes communales déposées au titre des séismes sont instruites de la manière suivante :

. **La demande communale**, transmise par voie papier ou dématérialisée (iCatNat), est contrôlée par les services déconcentrés qui vérifient son caractère complet, l'absence d'erreur matérielle et l'éligibilité de la demande à la garantie des catastrophes naturelles.

. Le service déconcentré saisit alors le BCSF- RéNaSS d'une **demande d'expertise**. Cette demande est accompagnée du formulaire CERFA renseigné par la commune mais également de l'ensemble des pièces complémentaires communiquées par la commune qui sont de nature à éclairer les experts sur l'intensité du séisme : rapport d'intervention d'un service technique de la collectivité, expertise technique de l'endommagement, photographie des effets du sinistre... Ces pièces complémentaires sont déposées dans iCatNat dans la rubrique « *fichier facultatif* ».

. Le BCSF-RéNaSS transmet au service déconcentré demandeur un rapport d'expertise relatif à l'évènement sismique. Ce rapport s'appuie sur les informations transmises par les communes dans le cadre de la procédure de reconnaissance catastrophe naturelle et sur les éléments recueillis lors des enquêtes macrosismiques réalisées auprès des pouvoirs publics et de la population (cf. point 1).

. Les rapports du BCSF-RéNaSS présentent les résultats des paramètres instrumentaux et macrosismiques des séismes ayant une intensité significative à l'échelle régionale. Ils permettent de disposer d'une analyse globale du phénomène sur le territoire concerné. Ils reprennent sous forme de tableau de synthèse l'ensemble des intensités macrosismiques communales estimées pour chaque évènement.

. La DGSCGC peut solliciter un complément d'expertise auprès du BCSF-RéNaSS :

- à la demande des membres de la commission interministérielle afin d'éclaircir ou de compléter le contenu d'une expertise réalisée ;

- dans le cadre d'un recours gracieux ou d'une demande de réexamen déposée par une commune, rejetée, afin d'apprécier si les éléments présentés sont de nature à modifier le contenu d'une expertise réalisée. Pour mémoire, un recours gracieux ou une demande de réexamen ne sont recevables que s'ils s'appuient sur des éléments techniques nouveaux, susceptibles de modifier l'avis de la commission interministérielle sur la caractérisation de l'intensité d'un séisme.

## **Annexe 5 – Modalités d’instruction en matière de séisme dans le cadre d’une procédure accélérée lors des séismes d’ampleur**

### **1. La mobilisation des services d’expertise lors des séismes d’ampleur**

Lorsque qu’un séisme d’ampleur frappe le territoire national, la procédure de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle accélérée prévue par la circulaire n°INTK01405282C du 23 juin 2014 est mise en œuvre à la demande du préfet ou à l’initiative du ministère de l’intérieur. L’objectif de cette procédure est de reconnaître en état de catastrophe naturelle les communes fortement sinistrées par un phénomène d’ampleur dans de courts délais en s’appuyant sur des expertises techniques adaptées.

En matière de séisme, la mise en œuvre de la procédure accélérée suppose la mobilisation sur le terrain d’experts sismologues afin que ces derniers puissent réaliser une enquête macrosismique dans les jours suivants la survenue du séisme sur le territoire des communes les plus touchées. L’objectif est de caractériser le caractère anormal du phénomène naturel dans les communes les plus sinistrées.

Une fois le déclenchement d’une procédure accélérée décidée, la DGSCGC sollicite le BCSF-RéNaSS afin qu’un groupe d’experts composant un Groupe d’Intervention Macrosismique (GIM) réalise l’enquête de terrain. En fonction de ses ressources et de ses moyens, le BCSF-RéNaSS détermine la faisabilité de la mission et, si la mission est programmée, informe la DGSCGC du calibrage du groupe d’experts GIM en charge de l’enquête macrosismique de terrain (effectifs, durée d’intervention, moyens de transport, type d’hébergement...).

La DGSCGC informe alors les services déconcentrés de l’État compétents des départements concernés (préfecture ou DDI) des modalités d’intervention du GIM piloté par le BCSF-RéNaSS. Ces modalités sont prévues par une convention conclue entre la DGSCGC et le BCSF-RéNaSS.

### **2. Le rôle des services déconcentrés dans le soutien de l’action des services d’expertise**

Préalablement au déplacement du GIM sur le terrain, une réunion préparatoire est organisée (audio ou visio-conférence) entre le chef de mission du GIM, la mission catastrophes naturelles de la DGSCGC et le service déconcentré compétent.

Afin de permettre au groupe d’experts de préparer au mieux ses enquêtes de terrain, les services déconcentrés de l’État concernés :

- établissent une liste des communes de leur département les plus touchées par le séisme ;
- informent les communes concernées de l’intervention du groupe d’experts et de l’objet de leur action ;
- transmettent les coordonnées de personnes contact pour chaque commune (élu municipaux, agent des services techniques...) en mesure d’accueillir le groupe d’experts afin d’établir avec eux un bilan des dommages, une synthèse du bâti communal par type de construction endommagé et de guider ce dernier sur les sites sinistrés de leur territoire communal ;
- communiquent aux experts du GIM les documents relatifs au séisme et à ses effets dont ils disposent susceptibles de les aider à caractériser l’intensité de ses effets (photographies, vidéos...).

Les modalités d’intervention sur le terrain du GIM sont détaillées par une convention conclue entre la DGSCGC et le BCSF-RéNaSS.

### **3. Contenu et utilisation des expertises réalisées dans le cadre d'une procédure accélérée**

Sur le fondement de l'enquête macrosismique, le BCSF-RÉNaSS transmet à la DGSCGC un rapport préliminaire précisant :

- les principales caractéristiques du séisme (magnitude, localisation, profondeur...) :
- une évaluation de l'intensité de la sévérité de la secousse sur l'échelle EMS98 pour chacune des communes étudiées.

Ce rapport préliminaire est destiné à l'usage exclusif du traitement des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le rapport préliminaire peut être complété à la demande de la DGSCGC si des éléments d'information complémentaires sur les effets du séisme sont transmis par les communes concernées par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'État.

Le contenu des rapports préliminaires est limité au besoin de l'instruction de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il doit être distingué des études scientifiques approfondies que le BCSF-RÉNaSS, ou d'autres organismes sismologiques, sont susceptibles de réaliser dans des délais plus longs.